

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION ENTRE PROFESSIONNELS

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « **CGV/CGU** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association déclarée OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DURABLE, enregistrée sous le n°794 031 278, dont le siège social est sis 12 rue Vivienne – 75002 Paris, représentée par sa Présidente Odile Batsère (ci-après l'« **OID** ») fournit au client professionnel (ci-après le « **Client** ») un ou plusieurs services de formation en ligne (ci-après la ou les « **Formation(s)** ») décrits à l'Article 3 (ci-après la « **Prestation** »). L'OID est organisme de formation, non agréé, enregistré sous le numéro 11757283575.

A la demande du Client, l'OID établit un devis (ci-après le « **Devis** ») qui précise explicitement la (ou les) Formation(s) qui donne(nt) lieu à la Prestation ainsi que le nombre de personnes rattachées au Client qui auront accès à la Prestation (ci-après les « **Apprenants** »). Les ventes de la Prestation ne sont parfaites qu'après acceptation du Devis, des CGV/CGU et de leurs annexes par le Client. L'accès à la Prestation par les Apprenants entraîne leur acceptation des CGV/CGU, sans restriction ni réserve. Le Client s'engage donc à obtenir leurs accords avant usage de la Plateforme.

Le Devis, les CGV/CGU et leurs annexes (ci-après le « **Contrat** ») constituent le socle unique des négociations commerciales et prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par l'OID.

Les données enregistrées dans le système informatique de l'OID constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

## ARTICLE 2 – ACCÈS À LA PRESTATION

### 2.1 Accès à la Plateforme

L'OID met à la disposition du Client une plateforme accessible sur le serveur de la société 360Learning (ci-après la « **Plateforme** »), société anonyme au capital social de 189.279,30 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 663 733, ayant son siège social au 37, rue des Mathurins à Paris (75008).

Cette Plateforme permet aux Apprenants d'avoir accès aux Formations de la Prestation.

L'identification de l'Apprenant à son espace personnel (ci-après « **Espace personnel** ») se fait au moyen :

- D'un identifiant ;
- Et d'un mot de passe choisi par l'Apprenant ;

Ci-après nommés les « **Identifiants** ».

L'Apprenant crée l'accès à son Espace personnel après avoir reçu un mail de la Plateforme suite à la validation du Contrat. L'Apprenant utilisera les Identifiants lors de chaque connexion à son Espace personnel.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès de l'Espace personnel à l'Apprenant, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Plateforme, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données de l'Apprenant.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'Apprenant ou à l'initiative de l'OID sous réserve d'en informer préalablement le Client et l'Apprenant. L'Apprenant s'engage à mettre tout en œuvre pour

conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

L'Apprenant est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde de ses codes d'accès. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par l'OID n'a accès à la Plateforme via son Espace Personnel. De manière générale, l'Apprenant assume la responsabilité de la sécurité de son Espace Personnel.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une tierce personne y accède, l'Apprenant et/ou le Client en informera l'OID sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

Pour chaque Client, un groupe (ci-après le « **Groupe** ») sera créé regroupant les Apprenants rattachés au Client. Un ou plusieurs référents peuvent être désignés dans chaque Groupe et seront en mesure de créer les comptes pour des nouveaux Apprenants, qui bénéficieront tous d'un Espace personnel.

### 2.2 Acceptation des conditions générales de 360Learning

Le Client et l'Apprenant sont expressément informés et acceptent que la Prestation soit dispensée sur la Plateforme.

L'accès à la Plateforme par l'Apprenant vaut lecture et acceptation des conditions d'utilisation de la Plateforme.

La responsabilité de l'OID ne peut être engagée pour non-respect par l'Apprenant des conditions d'utilisation de la Plateforme.

La mise en œuvre de la Prestation nécessitant celle de la Plateforme, le Client est informé et accepte que le refus de 360Learning d'accepter l'inscription des Apprenants en tant qu'utilisateurs de ses propres services, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la résolution du présent contrat entre l'OID et le Client ainsi que, par voie de conséquence, la fermeture des Espaces personnels des Apprenants.

Inversement, la fin du présent Contrat entre l'OID et un Client entraînera automatiquement et de plein droit la résolution du contrat entre les Apprenants et 360Learning.

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

### 3.1. Objectifs de la Prestation

L'OID a développé les Formations, parcours de formation en ligne avec attestation de connaissances sur des thématiques concernant l'immobilier durable.

Les Formations visent à accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers en apportant un socle de connaissances sur les grands enjeux ESG du secteur immobilier, et en permettant aux professionnels de valider leurs connaissances au travers de questionnaires d'évaluation.

Chaque Formation regroupe des attendus pédagogiques, sélectionnés par des experts académiques et des acteurs employeurs, décrits en **Annexe 1** des CGV/CGU.

### 3.2 Contenu de la Prestation

Chaque Formation est composée de plusieurs modules intégrant des animations, activités, quizz, accès à des ressources complémentaires, et vidéos ou fiches récapitulatives selon les Formations.

Les programmes détaillés des Formations figurent en **Annexe 2** des CGV/CGU.

### 3.3 Attestation de connaissance

Certaines Formations proposent une ou des évaluations qui permettent à l'Apprenant de valoriser ses connaissances et sa maîtrise des sujets développés dans les Formations. L'évaluation se déroulera en ligne.

Le détail lié aux évaluations figure en **Annexe 3**.

### 3.4 Lieu de la Prestation

La Prestation est rendue en accès libre sur la Plateforme après création de l'Espace personnel par l'Apprenant.

### 3.5 Durée de la Prestation

Les conditions temporelles d'accès à la Prestation sont précisées à l'Article 10.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### 4.1. Prix

Les tarifs de la Prestation sont détaillés en **Annexe 4** des CGV/CGU.

### 4.2 Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 30 (trente) jours suivant sa date d'émission par virement bancaire.

### 4.3 Défaut de paiement

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera automatiquement augmentée d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement semestriel de la BCE majoré de 10 points, sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 euros. Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties au Contrat. Tous droits, frais et honoraires d'avocat auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Client. En outre, tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 14.3.

L'OID se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Client et de suspendre l'exécution de ses propres obligations sans formalité jusqu'à apurement du compte débiteur dudit Client, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de l'OID ou sans que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement éventuel au titre de la Prestation qui serait suspendue du fait de cet incident.

## ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OID reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports pédagogiques, vidéos, études, dessins, modèles, prototypes, méthodes, savoir-faire etc., réalisé en vue de la fourniture de la Prestation au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'OID qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent :

- Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.
- Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou

sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des services. La responsabilité de l'OID ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

- Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de la Prestation. Il est seul responsable de son utilisation de la Prestation.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE DE L'OID

L'OID s'engage à fournir la Prestation avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

L'OID ne pourra être tenue pour responsable que des éventuelles conséquences des seuls manquements à ses obligations contractuelles, à l'exclusion de tout dommage causé par le Client par sa propre faute ou négligence ou encore par le fait d'un tiers. En application des dispositions légales, la responsabilité de l'OID ne saurait être engagée en raison des contenus de la Prestation. L'OID n'est pas responsable des objets et effets personnels des participants à la Prestation, ni des dommages qui seraient causés au matériel utilisé par les participants.

La responsabilité de l'OID ne peut être engagée qu'en cas de faute, de négligence prouvée ou de mauvaise exécution de ses Prestations et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage, immatériel ou indirect, consécutif ou non, causé par une mauvaise exécution de ses Prestations. La responsabilité de l'OID, dans l'hypothèse où elle serait retenue au titre de ses Prestations, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la Prestation concernée.

## ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties pourraient être amenées à traiter des données personnelles. Les Parties garantissent que ces traitements s'effectuent conformément aux dispositions européennes et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« **RGPD** ») et (ii) disposent de tous les moyens nécessaires au respect de cette réglementation française et européenne (notamment aux dispositions prévues aux chapitres III et IV du RGPD) en matière de traitement des données.

Le Client, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de ses Filiales, s'engage à faire respecter le RGPD par ses Filiales.

## ARTICLE 9 – CESSION

Le Contrat est conclu *intuitu personae* s'agissant du Client. En conséquence, le Client s'interdit de céder et/ou transférer le Contrat de quelque manière que ce soit, en tout ou Partie, directement ou indirectement, à un tiers personne physique ou morale sans l'accord exprès et préalable de l'OID ; toute tentative à cet effet étant nulle.

## ARTICLE 10 – DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

### 10.1 Contrat à durée déterminée

Le Contrat prend effet à la date de validation du Devis jusqu'à la fin de l'utilisation de la Plateforme par les Apprenants.

- Chaque Apprenant dispose de trois (3) mois à compter de cette date pour commencer la Prestation sur la Plateforme.

- La Prestation pour chaque Apprenant doit être achevée dans un délai de douze (12) mois à compter de son début.

L'Espace Personnel de l'Apprenant sera supprimé à la date au plus tôt entre (i) deux (2) ans après la date de démarrage de la Prestation et (ii) quatre (4) mois et trente (30) jours après la cessation du contrat entre l'OID et la Plateforme. L'Apprenant peut faire la demande de suppression de son Espace personnel auprès de l'OID avant cette date s'il le souhaite.

## **10.2. Résiliation du Contrat pour faute**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, par l'autre Partie, nonobstant toute demande en réparation du préjudice subi, mais en respectant la procédure ci-après décrite.

La Partie victime du manquement devra notifier à la Partie défaillante une mise en demeure de faire cesser ledit manquement en visant expressément l'application du présent article du Contrat. Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours francs à compter de la première présentation de cette notification, la mise en demeure reste infructueuse, la Partie victime du manquement devra prendre acte de l'acquisition de résiliation de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois suivant l'expiration du délai précité.

A défaut, les manquements cités dans la mise en demeure ne pourront plus fonder une résiliation de plein droit du Contrat, mais pourront toujours être utilisés contre la Partie défaillante pour toute action judiciaire.

## **ARTICLE 11 – LOYAUTÉ**

Les Parties conviennent de collaborer étroitement avec loyauté dans le cadre de leurs relations et ce, notamment dans un souci d'efficacité. En particulier, chaque Partie s'engage à informer l'autre de toute difficultés, notamment techniques, humaines, financières ou organisationnelles qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et de rechercher avec l'autre Partie, dans la mesure du possible, une solution acceptable par tous et préservant les intérêts de l'autre Partie.

## **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence prise pour son application rendant impossible l'exécution de leurs obligations par les parties, la Prestation sera suspendue pendant une durée de 3 mois maximum durant laquelle les Parties feront de leur mieux pour tenter de limiter les effets de la force majeure. Si le cas de force majeure produit ses effets au-delà de 3 mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit. Le prix ou l'acompte réglé à l'OID ne sera pas restitué et celui-ci pourra en outre facturer au Client l'ensemble des frais déjà engagés au jour de la résiliation et non remboursés.

## **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à appliquer le secret professionnel le plus absolu sur les informations qu'elles pourront se communiquer en application du Contrat, pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de 5 ans à compter de la fin du Contrat, quelle que soit la cause de sa rupture. Aucune divulgation d'information ne pourra être reprochée à l'une ou l'autre Partie si les informations concernées sont déjà dans le domaine public, si la Partie qui a divulgué l'information peut prouver qu'elle en avait connaissance avant même sa communication par l'autre Partie ou si elles ont été obtenues régulièrement par d'autres sources. En conséquence, les Parties conviennent qu'elles s'interdisent, sauf consentement préalable et écrit de l'autre Partie, de divulguer à toute personne, entreprise ou société, des informations relatives aux affaires, aux comptes, à la situation financière, aux secrets de fabrication, aux marchés ou aux transactions qui les concernent et dont elles auraient pu avoir connaissance avant, pendant ou après la conclusion du Contrat. Toutefois, pour le cas où l'une des Parties

ferait l'objet d'une telle demande en relation avec le Contrat de la part d'une autorité judiciaire, fiscal, ou sociale, elle pourrait répondre à celle-ci sans enfreindre la présente clause.

## **ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Le fait pour une Partie au Contrat de ne pas se prévaloir d'une disposition du Contrat n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'affectera pas le reste du Contrat et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entreprises indépendantes et ne seront pas considérées comme agent l'une de l'autre. Le Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie. Les Parties déclarent avoir la pleine capacité pour conclure le Contrat et n'avoir aucun empêchement légal, contractuel ou judiciaire à la conclusion du Contrat.

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE – ACCORD AMIABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Le Contrat est régi par la loi française à l'exclusion de toute autre.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 3 (trois) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de 15 (quinze) jours les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Pour toute contestation pouvant s'élever au sujet de la prestation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties font attribution de compétence aux tribunaux de Paris (France) qui seront seuls compétents nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

## **Annexe 1 – Liste des Formations et attendus pédagogiques**

### **Formation 1 : Parcours Immobilier Durable**

Durée estimative : 5 heures

- Avoir conscience des grandes métriques mondiales sur les principaux enjeux ESG
- Identifier les éléments liés à l'industrie immobilière et les enjeux importants pour le secteur
- Connaître les normes, réglementations et outils disponibles pour répondre aux enjeux
- Comprendre les limites générales et opportunités du secteur, vers de nouveaux récits

### **Formation 2 : Immobilier et biodiversité : les fondamentaux**

Durée estimative : 3 heures

- Comprendre les enjeux fondamentaux de la biodiversité et leurs liens directs avec l'immobilier
- Identifier les impacts et dépendances de son activité vis-à-vis du vivant
- Se situer par rapport aux cadres nationaux et internationaux (SNB, cadre de Kunming-Montréal)
- Traduire ces enjeux en leviers d'action concrets, adaptés à son métier
- Passer d'une approche théorique à une mise en pratique opérationnelle dans ses projets

### **Formation 3 : Immobilier et biodiversité : les parcours métiers**

Durée estimative : 30 minutes par métier

- Décrire comment intégrer la biodiversité à chaque étape du montage et de la conception d'un projet immobilier.
- Identifier les leviers techniques, réglementaires et partenariaux pour favoriser la biodiversité dans un projet.
- Comprendre comment structurer une stratégie biodiversité cohérente, réaliste et valorisable.

### **Formation 4 : Les fondamentaux de l'adaptation**

Durée estimative : 2 heures

- Connaître les définitions de risque, aléa, vulnérabilité. Savoir que l'usage du bâtiment est à prendre en compte.
- Savoir quels aléas climatiques touchent le territoire français et leurs conséquences sur les bâtiments.
- Savoir comment évoluent les coûts assurantiels des dégâts climatiques.
- Connaître les grands leviers de l'adaptation pour l'immobilier et savoir ce qu'est la maladaptation.

### **Formation 5 : Normes et réglementations en immobilier**

Durée estimative : 1 heure 30

- Comprendre le cadre stratégique et réglementaire de la transition environnementale de la filière immobilière : objectifs nationaux et européens.
- Identifier les principaux outils réglementaires applicables au bâtiment et leurs objectifs.

## Annexe 2 – Programmes détaillés des Formations

### Formation 1 : Parcours Immobilier Durable

Séquence 1 (durée estimative : 1h30)

- 1.1 Un mode aux limites finies
- 1.2 La notion d'énergie et l'avenir énergétique
- 1.3 Les phénomènes climatiques observés
- 1.4 Gouvernance du climat
- 1.5 Les concepts clé en biodiversité
- 1.6 Les extinctions de masse
- 1.7 Crise mondiale de l'eau
- 1.8 Bouleversement humains et sociaux de la transition

Séquence 2 (durée estimative : 1h30)

- 2.1 L'impact des activités humaines sur un territoire
- 2.2 La vulnérabilité des territoires et des bâtiments
- 2.3 Les stratégies d'adaptation
- 2.4 Les pressions sur la biodiversité
- 2.5 Outils et leviers en biodiversité
- 2.6 Energie et carbone dans l'immobilier
- 2.7 Matériaux et économie circulaire
- 2.8 Eau, ville et bâtiments
- 2.9 Les enjeux sociaux au sein des bâtiments
- 2.10 Les impacts sociaux sur le territoire

Séquence 3 (durée estimative : 1h30)

- 3.1 Les critères ESG et la caractérisation d'une activité
- 3.2 Reporting et transparence ESG
- 3.3 Le cadre réglementaire de l'adaptation
- 3.4 Les stratégies biodiversité et l'encadrement réglementaire
- 3.5 Energie et carbone dans l'immobilier : stratégies et loi en Europe et en France
- 3.6 Energie et carbone dans l'immobilier : les décrets et outils
- 3.7 Réglementations déchets et économie circulaire
- 3.8 La gestion de l'eau

Séquence 4 (durée estimative : 30 min)

- 4.1 Le changement des représentations
  - 4.2 Libérer l'innovation
  - 4.3 Faisabilité et conditions de réalisation de la transition
  - 4.4 Acceptabilité sociale de la transition écologique
- Le coût de l'inaction à l'adaptation au changement climatique    Le coût de l'inaction à l'adaptation au changement climatique

### Formation 2 : Immobilier et biodiversité : les fondamentaux

- 1 Le cycle de vie d'un bâtiment et ses impacts sur la biodiversité (durée estimative : 30 min)
- 2 Le fonctionnement et les services écosystémiques (durée estimative : 25 min)
- 3 Intégrer la biodiversité dans les projets immobilier (durée estimative : 40 min)
- 4 Panorama des cadres et des réglementations (durée estimative : 45 min)
- 5 Les projets immobiliers et la biodiversité à différentes échelles (durée estimative : 40 min)

### **Formation 3 : Immobilier et biodiversité : les parcours métiers**

Différents parcours métiers disponibles : (durée estimative : 30 min par parcours métier)

- Investissement, finance et stratégie
- Promotion immobilière, urbanisme et maîtrise d'ouvrage
- Construction immobilière et chantier
- Gestion et administration de bâtiment existants

- 1 Analyser le terrain et le foncier
- 2 Structurer un projet qui intègre la biodiversité
- 3 Conception – Traduire la stratégie dans les plans et les formes
- 4 Réalisation – Traduire les engagements biodiversité sur le terrain
- 5 Pérennisation – Coopérer durablement

### **Formation 4 : Les fondamentaux de l'adaptation**

- 1 Un monde aux limites finies (durée estimative : 10 min)
- 2 Les phénomènes climatiques observés (durée estimative : 10 min)
- 3 Gouvernance du climat (durée estimative : 10 min)
- 4 bouleversements humains et sociaux de la transition (durée estimative : 5 min)  
L'impact des activités humaines sur un territoire (durée estimative : 10 min)
- 6 La vulnérabilité des territoires et des bâtiments (durée estimative : 15 min)
- 7 Les stratégies d'adaptation (durée estimative : 10 min)
- 8 Le cadre réglementaire pour l'adaptation (durée estimative : 10 min)
- 9 Le coût de l'inaction (durée estimative : 5 min)

### **Formation 5 : Normes et réglementations en immobilier**

- 1 Les critères ESG et la caractérisation d'une activité (durée estimative : 5 min)
- 2 Reporting et transparence ESG (durée estimative : 5 min)
- 3 Le cadre réglementaire de l'adaptation (durée estimative : 10 min)
- 4 Les stratégies biodiversité et l'encadrement réglementaire (durée estimative : 5 min)
- 5 Energie et carbone : stratégies et loi en Europe et en France (durée estimative : 10 min)
- 6 Energie et carbone dans l'immobilier : les décrets et outils (durée estimative : 10 min)
- 7 Réglementations déchets et économie circulaire (durée estimative : 5 min)
- 8 La gestion de l'eau (durée estimative : 5 min)

## **Annexe 3 – Evaluation des Formations**

### **Formation 1 : Parcours Immobilier Durable**

Les séquences 1 à 3 comprennent chacune une évaluation composée de 20 questions (QCM à choix unique ou à réponses multiples). La validation de chaque séquence requiert un score minimum de 75 % de réponses correctes. L'Apprenant peut retenter l'évaluation immédiatement et sans limitation du nombre de tentatives. À chaque tentative, les questions sont sélectionnées aléatoirement à partir d'une base de questions.

La séquence 4 comprend une évaluation composée de 10 questions, incluant des questions ouvertes. Cette évaluation ne requiert pas de score minimum de validation.

### **Formation 2 : Immobilier et biodiversité : les fondamentaux**

L'évaluation des acquis repose sur une évaluation continue intégrée au déroulement des 5 modules de la formation. Les Apprenants réalisent différentes activités pédagogiques : QCM à choix unique ou à réponses multiples, association, texte à compléter. Elles ne font pas l'objet d'une notation et aucune évaluation finale n'est requise pour la validation de la formation.

### **Formation 3 : Immobilier et biodiversité : les parcours métiers**

Chaque parcours se conclut par une évaluation composée de 5 questions. La validation du parcours requiert la validation d'au minimum trois réponses correctes. L'Apprenant peut retenter l'évaluation immédiatement et sans limitation du nombre de tentatives.

### **Formation 4 : Les fondamentaux de l'adaptation**

Le parcours se conclut par une évaluation composée de 10 questions (QCM à choix unique ou à réponses multiples). La validation du parcours requiert un score minimum de 75 % de réponses correctes. L'Apprenant peut retenter l'évaluation immédiatement et sans limitation du nombre de tentatives. À chaque tentative, les questions sont sélectionnées aléatoirement à partir d'une base de questions.

### **Formation 5 : Normes et réglementations en immobilier**

Le parcours se conclut par une évaluation composée de 20 questions (QCM à choix unique ou à réponses multiples). La validation du parcours requiert un score minimum de 75 % de réponses correctes. L'Apprenant peut retenter l'évaluation immédiatement et sans limitation du nombre de tentatives. À chaque tentative, les questions sont sélectionnées aléatoirement à partir d'une base de questions.

## Annexe 4 – Tarifs des Formations

### Formation 1 : Parcours Immobilier Durable

Tarif classique – prix unitaire HT	Tarif membre OID - prix unitaire HT
300 €	250 €

### Formation 2 : Immobilier et biodiversité : les fondamentaux

Tarif classique – prix unitaire HT	Tarif membre OID - prix unitaire HT
200 €	150 €

### Formation 3 : Immobilier et biodiversité : les parcours métiers - une licence permet de réaliser deux parcours métiers différents

Tarif classique – prix unitaire HT	Tarif membre OID - prix unitaire HT
250 €	200 €

### Formation 4 : Les fondamentaux de l'adaptation

Tarif classique – prix unitaire HT	Tarif membre OID - prix unitaire HT
200 €	150 €

### Formation 5 : Normes et réglementations en immobilier

Tarif classique – prix unitaire HT	Tarif membre OID - prix unitaire HT
200 €	150 €